

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-120

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT ROUTE DE PELVOUX (RD994E)

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par Orange en date du 7 novembre 2022,

Considérant qu'afin de permettre le rétablissement du service des abonnés du réseau des télécommunications, il convient d'entreprendre des travaux pour reprendre le câblage, sur la route de Pelvoux (RD994E), (REFCHANTIER BRI200267)

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée **sur la RD994E, route de Pelvoux**, au droit du n°223 et le stationnement sera interdit.

Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place du lundi 21 novembre au vendredi 9 décembre 2022 inclus de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise ORANGE, demandeur,
- Entreprise NGE, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 7 novembre 2022



Madame le Maire
Gaëlle Moreau

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le :.....
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.